

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERALDY Claude, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 04/04/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Madame PREVOSTAT Angéline absente excusée représentée par Madame OYANCE Céline.

Monsieur MARTINS Filipe absent excusé représenté par Monsieur GRANDREMY Thierry.

Monsieur LARMANDIER Quentin absent excusé représenté par Madame BARBIER Delphine.

Madame CROCHET Nathalie absente excusée non représentée.

Monsieur UDIMAN Reynald absent excusé non représenté.

Madame CARPENTIER Nadine absente excusée non représentée.

Secrétaire de séance : Madame OYANCE Céline.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 03/04/2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2024, l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

N° 107/2024 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°69/2022 du 15 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de CRAMANT,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de CRAMANT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry GRANDREMY, Conseiller Municipal, Membre de la commission finances et doyen de l'assemblée.

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique 2023 et les décisions modificatives de l'exercice correspondant, qui peut se résumer ainsi :

Compte Financier Unique		Recettes	Dépenses	Solde
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2023	1 110 155,86€	1 030 414,52 €	79 741,34 €
	Résultats Reportés – 002	644 896,91 €	-	644 896,91 €
	Résultat à affecter			724 638,25 €

Section d'Investissement	Résultats propres à 2023	511 678,77 €	459 301,26 €	52 377,51 €
	Résultats reportés - 001	26 685,56 €	-	26 685,56 €
Restes à réaliser au 31/12/ 2022	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	0,00 €	171 450,00 €	-171 450,00 €
Résultats cumulés 2023		2 293 417,10 €	1 661 165,78 €	632 251,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de CRAMANT

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 108/2024 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :

Le Conseil Municipal de CRAMANT, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le mercredi 10 avril 2024, le Compte Financier Unique 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : **724 638,25 €**.

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser), entraînant un besoin de financement.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024.

DÉCIDE :

Sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat, comme suit :

Affectation en réserves au compte 1068.....	92 386,93 €
Report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes).....	632 251,32 €
Report en section d'investissement (ligne 001 recettes).....	79 063,07 €

N°109/2024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le projet du budget primitif,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB): **32,34 %**
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **15,00 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **19,95 %**

- de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

N°110/2024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Le Maire présente le Budget Primitif 2024.

L'assemblée en présence des données numériques indispensables, compte tenu des précédentes délibérations et des obligations financières auxquelles la Commune doit faire face, après reprise des résultats de l'exercice 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARRÊTE :

Comme suit les prévisions de son Budget Primitif 2024, équilibrées tant en recettes qu'en dépenses :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 573 924,32 €	1 573 924,32 €
Investissement	852 431,82 €	852 431,82 €

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 21h04.

Fait à CRAMANT, le 11 avril 2024

Le Maire,
Claude GERALDY

